

SOUS PREFECTURE DE CERET

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
04 68 87 91 06

Céret, le 19 février 2008

ARRÊTE N° 17 /2008
portant autorisation d'organiser au BOULOU
une épreuve VTT dénommée
«5^{ème} PIC ESTELLE VTT»
le Dimanche 30 mars 2008

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le décret n° 2007/1133 du 24 juillet 2007 portant abrogation des décrets N° 55-1366 du 18 octobre 1955 et N° 2006-554 du 16 mai 2006 concernant la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.
- VU** le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'arrêté du 20/10/1956 : concernant les assurances .
- VU** l'arrêté ministériel du 1er décembre 1959 pris pour l'application du décret susvisé;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;
- VU** l'arrêté de M. le ministre des Sports du 15/05/1986 et la circulaire du 19/07/1990 : concernant les organisations non fédérales ;
- VU** la circulaire ministérielle n° 9 du 22 janvier 1960 concernant l'application de l'arrêté du 1er décembre 1959 ;
- VU** la circulaire ministérielle interdépartementale du 16/03/1998 concernant l'agrément du règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2617/2007 du 23/07/2007 portant délégation de signature.
- VU** les règles techniques FF cyclisme ;

Téléphone :

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Standard 04.68.87.10.02
Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements :

MINITEL 3615 AVS 66 (10:01 FF) (10:01 FF)
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

VU la demande d'autorisation présentée par M. ROGER Stéphane le 15 février 2008
Président du Club Cycliste du Boulou sis Maison des Associations, Place de l'ancienne
Mairie à 66160 LE BOULOU aux fins d'organisation le dimanche 30 mars 2008 d'une
épreuve cycliste.

VU l'ensemble des pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le
règlement et le circuit sur lequel elle doit se dérouler ;

VU les résultats de l'instruction à laquelle ce projet d'épreuve a été soumis ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Céret ;

ARRETE

ARTICLES 1er : Le Club Cycliste du Boulou est autorisé à organiser le dimanche
30 mars 2008, au BOULOU, une épreuve cycliste dénommée « 5^{ème} PIC ESTELLE VTT ».

Cette épreuve se déroulera dans les conditions suivantes :

DÉPART : 9 H 00 Usine embouteillage au Boulou
ARRIVÉE : 12 H 00 même endroit

CIRCUIT : Voir itinéraire ci-annexé.

Cette manifestation rassemblera 100/120 participants environ.

Cette manifestation sportive est ouverte à tous, licenciés et non licenciés. Les non
licenciés seront tenus de présenter un certificat médical de non contre-indication à la
pratique de ce sport datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme), les
licenciés seront tenus de fournir une licence en cours de validité par une fédération exigeant
la fourniture d'un certificat médical.

Il est conseillé à l'organisateur de conserver ces certificats en original ou en copie en tant
que justificatifs.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les épreuves françaises sauf
pour les courses de professionnels gérées directement par les règles de l'UCI.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect par les organisateurs du
code de la route des réglementations locales existantes, des règles de la charte des
épreuves sportives.

ARTICLE 3 : La signalisation du parcours efficace et lisible par tous, le marquage au sol ou
par panneaux horizontaux doit être conforme à l'instruction interministérielle du 30/10/73.

Aux carrefours où la course doit être prioritaire, les barrières type K2 et signaleurs équipés
de piquets mobiles type K10 sont obligatoires.

La circulation s'effectuera dans les deux sens sur les routes départementales pendant l'épreuve.

La zone d'arrivée doit être protégée des 2 côtés de la chaussée sur une distance convenable.

Sur les voies ouvertes à la circulation publique, la course doit être précédée d'une voiture « pilote », circulant plusieurs centaines de mètres en avant, avec panneaux « attention course cycliste », feux de croisement et de détresse allumés. Un accompagnement motocycliste peut être prévu. L'ambulance ou véhicule médicalisé sera placé derrière le groupe le plus important. Un véhicule dit « voiture balai » sera placé derrière le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule sera apposé un panneau « fin de course ».

ARTICLE 4 : Toutes dispositions devront être prises pour assurer le secours aux blessés, notamment par la présence d'une ambulance et la possibilité de joindre à tout moment un médecin ou un centre de secours.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des coureurs.

Aux termes des règlements en vigueur, sont **formellement interdits** :

- le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique pour quelque raison que ce soit,
- l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers :
 - sur les poteaux et panneaux de signalisation routière,
 - sur les arbres bordant les voies publiques,
 - sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Les organisateurs seront tenus pour le marquage provisoire des chaussées, de n'utiliser que des peintures à base de chaux qui devront nécessairement avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins au plus tard 3 jours après le passage de l'épreuve.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect par les organisateurs du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions du présent arrêté.

Elle ne deviendra définitive qu'après remise par les organisateurs :

1°) En sous-préfecture et en mairie d'une attestation délivrée par une entreprise d'assurances dûment agréée (arrêté du 20/10/1956 modèle B article 37 de la loi du 16/7/1984).

2°) Avant le départ de l'épreuve, au directeur du service d'ordre, de l'attestation signée du directeur de course, établissant que l'ensemble des prescriptions imposées au club organisateur a été effectivement réalisé.

ARTICLE 7 : Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations.

ARTICLE 8 : M. le Sous-Préfet de Céret, M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Céret, M. le Maire du BOULOU, MM. les Organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

P/le Sous-Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Annie TORRENT

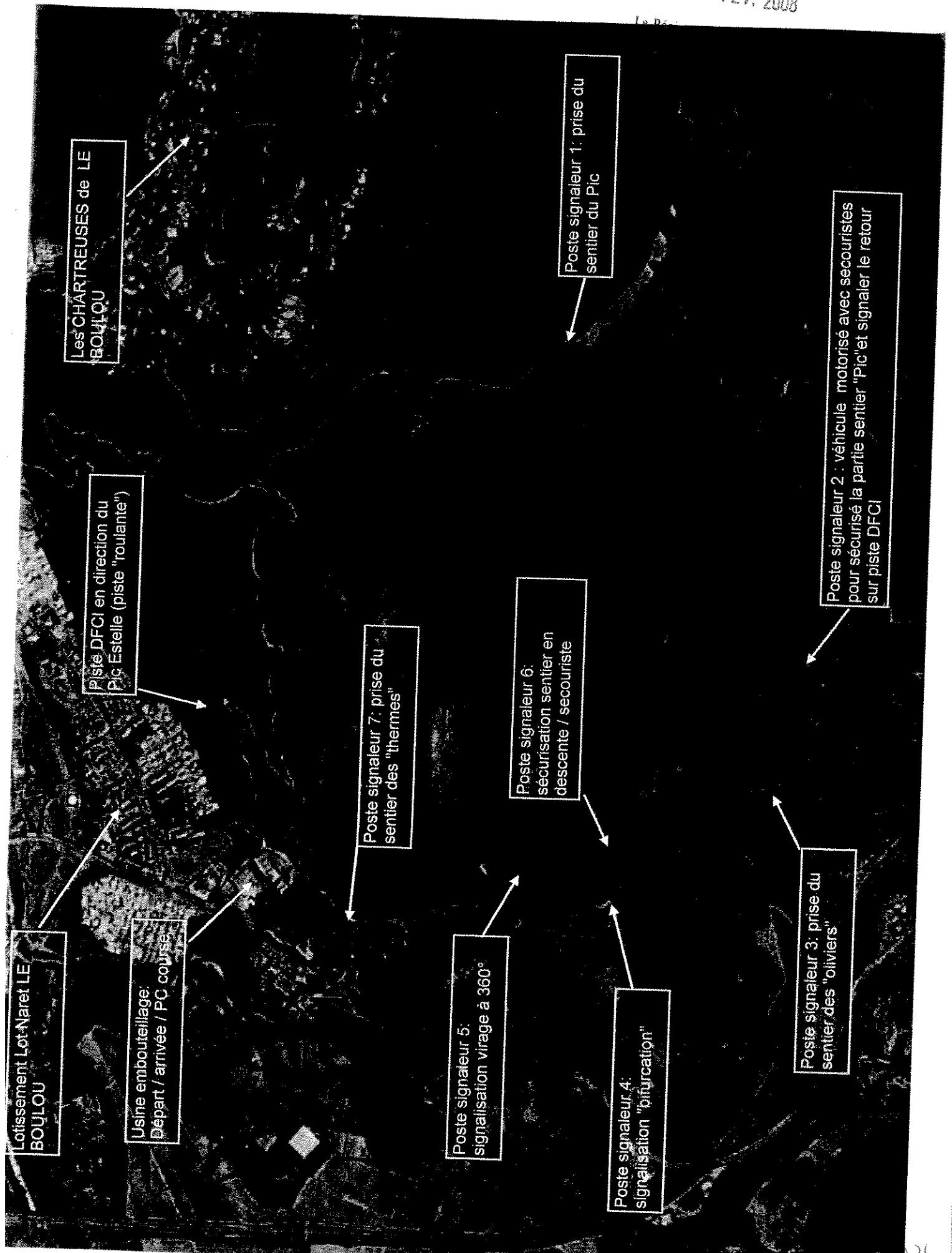
COPIE POUR INFORMATION A :

Bureau de la Circulation Routière

Bureau du Cabinet

Service Coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs

21 FEV. 2003



Encadrement course VTT Pic Estelle du 30/03/2008

Noms	adresse	tel
1 JONCA André	LE BOULOU	0609876146
2 PALE Pierre	LE BOULOU	
4 PALE Joséphine	LE BOULOU	
5 FILATREAU Bernard	VILLENEUVE DE LA RAHO	0610793666
6 FOSSOUL Eric	LE BOULOU	
7 GEMPIN Christian	LE BOULOU	0620377956
9 VIOLET François	St Genis des Fontaines	0468391479
10 ARRIETA Didier	Maureillas	0686336105
11 SIUDYGA Christophe	LE BOULOU	0468870082
12 TROUVE Sandrine	Argelès	
14 CASALS Philippe	LE BOULOU	0614321284
15 Delvallet Sébastien	Les cluses	0623058099
16 Delvallet Nathalie	Les cluses	06/26/25/83/16
17 Dominique BERNIER	LE BOULOU	0689827265
20 Jean Pierre MAYNERIS	Ceret	
21 Denis GRENIER	St Jean Plat de corts	
22 Agent Mairie 1	LE BOULOU	
23 Agent Mairie 2	LE BOULOU	
24 Serge BUSSIÈRE	LE BOULOU	
25 Frédéric DUCLOS	Pollestre	0684733931
27 Dufour	Bages	
28 LLAGONNE Stéphane	47 rue Neuve 66160 Le Boulou	
29 LEON André	3 allée Pastou 66180 Villeneuve de la raho	04 68 83 32 93
30		06 20 77 62 99

SOUS-PRÉFECTURE de CÉRÉT
Payez à l'ordre du Trésorier Payeur Général

21 FEV. 2008

Le Régisseur de Recettes

[Signature]